

## LE CHÂTEAU BEAUCE ET SON ENVIRONNEMENT MÉRITENT UNE REVALORISATION, NON UNE DESTRUCTION

**Pour publication immédiate**

Sainte-Marie, le 25 octobre 2018

Le GIRAM, depuis sa création en 1983, a développé une expertise en environnement et aussi en protection des quartiers anciens et de certains bâtiments à valeur patrimoniale. Il a empêché la démolition du monastère du Précieux-Sang à Lévis, du couvent de Saint-Charles et de nombreux autres. En 2005, il a préparé un dossier étoffé afin de faire reconnaître par le ministère de la Culture, le Vieux-Lévis et le Vieux-Lauzon, site patrimonial. Le GIRAM s'était également opposé à ce que le nouveau pont de Transports Québec donne directement sur le parvis de la belle église néo-gothique de Sainte-Marie, classée en 2001.

L'idée d'autoriser la démolition du Château Beauce et de ses bâtiments connexes, nous a littéralement scandalisés, notamment en raison de la valeur de l'ensemble des bâtiments, de son environnement paysagé (un vrai parc) et de la proximité d'un cœur institutionnel de grande valeur (église, sacristie, presbytère, caserne de pompier, etc.).

Grace à l'intervention rapide de Charles Breton-Demeule et Guillaume Saint-Jean (lettre du 17 septembre 2018), qui ont obtenu de la ministre de la Culture l'application de l'article 76, alinéa 1 de la Loi, soit un délai de 30 jours avant toute démolition, nous avons pu bénéficier de ce temps pour monter un dossier étoffé pour soutenir notre demande de classement.

L'obtention de certains documents à la Ville de Sainte-Marie, la consultation des actes sur le lot 2 961 129 du Registre foncier du Québec, une entrevue avec l'ex-président de la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches, nous ont permis de recueillir des informations nouvelles et fiables sur ce qui est devenu la « saga du Château Beauce ». À Sainte-Marie, tout le monde marche sur des œufs dans ce dossier, on ne veut pas en parler et on craint la réaction des autorités de la municipalité ; preuve en est qu'il a été difficile d'obtenir un local pour cette conférence de presse. Seuls une quinzaine de braves mariverains, suivant l'initiative de Philippe P. Gobeil, ont osé exprimer leur opposition et leur colère, à la réunion du conseil du 9 octobre 2018 afin que la Ville reconsidère l'autorisation de démolition accordée sans aucune consultation à la réunion régulière du 10 septembre (résolution no 2018-09-564).

La chronologie des événements : transactions foncières, informations et obligations liées aux différents transferts de propriété et tractations récentes de la Société Alzheimer avec la Ville, se

trouvent aux pages deux à cinq du dossier de classement (**Aussi, voir tableau en annexe**).

Il apparaît inacceptable que la Société Alzheimer ait manqué à son devoir moral à l'égard des légataires (Les Oblates de Béthanie) qui ont cru que leur don à cette société de bienfaisance assurerait la survie de leur patrimoine. Ce fut tout le contraire! L'organisme de bienfaisance a accepté de tout céder pour presque rien à un groupe immobilier qui veut tout détruire pour ériger deux blocs de 24 logements dits « haut de gamme ». Fait incompréhensible, dans son entente avec Gestion Tri, la société Alzheimer a oublié d'inclure des clauses de conservation minimale de certains bâtiments afin de les intégrer harmonieusement à une nouvelle construction. Cela aurait au moins assuré un plus grand respect envers l'héritage reçu des religieuses.

Enfin, il nous faut souligner que cette controversée décision de la municipalité de Sainte-Marie heurte de plein front le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (SAD) dont elle est le chef-lieu. Ce plan directeur rappelle que « *les patrimoines naturels, culturels, écologiques et esthétiques de la Nouvelle-Beauce constituent une richesse que l'on se doit de sauvegarder... Chaque atteinte à ce patrimoine contribue à banaliser ce paysage et à lui en faire perdre sa signification* ». La rue Notre-Dame est particulièrement mise en évidence dans ce plan régional du fait qu'elle « *offre une succession de paysages et un bâti patrimonial exceptionnel... On doit donc protéger ces bâtiments et leur environnement immédiat* ».

## **RECOMMANDATIONS**

Le GIRAM réitère sa demande de classement du Château Beauce à titre de bien ou site patrimonial (voir lettre à la ministre du 18 octobre 2018) et rappellera tous les éléments justifiant **un classement à titre de bien ou site patrimonial** auprès du Conseil du patrimoine culturel d'ici le 19 décembre 2018 (délai maximal de 60 jours après l'avis d'intention)

Le GIRAM réitère également sa demande du 18 octobre 2018 adressée à la Ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, **d'appliquer une aire de protection de 152 mètres autour de l'église de Sainte-Marie (1857-1859)**, classée en 2001, afin de protéger l'ensemble institutionnel périphérique à ce bien reconnu nationalement.

Le GIRAM demande à la Société Alzheimer de Chaudière-Appalaches **de respecter la volonté des légataires, les Oblates de Béthanie, d'assurer la continuité de leur domaine**, donné entre vifs, afin de mener à terme le projet initial de la société Alzheimer, de regrouper ses services et d'offrir des soins aux personnes atteintes ou des répités aux aidants naturels. Nous sommes convaincus **qu'un classement du site, accompagné d'une aide gouvernementale appropriée et jumelée à une campagne de souscription efficace permettra de remettre en plan le projet initial sur la bonne voie.**

Nous demandons également à la Société Alzheimer **que les meubles et tableaux de grande**

valeur (pour voir des images intérieures)<sup>1</sup>, soient intégrés à un éventuel projet de **réhabilitation** et que quelques pièces de la maison soient accessibles occasionnellement au public.

Comme le suggère Philippe P. Gobeil de Sainte-Marie, l'initiateur d'une pétition<sup>2</sup>, « **nous demandons à ce que le conseil municipal de Sainte-Marie s'engage à revenir sur sa décision d'autoriser la démolition du Château Beauce** et qu'il s'engage également à travailler avec tous les acteurs désirant préserver et mettre en valeur ce bâtiment »; à l'instar de monsieur Gobeil, il faut se scandaliser, qu'à la veille de son 275<sup>e</sup>, Sainte-Marie amorce ses célébrations en décrétant la liquidation d'un de ses monuments historiques phares.

Il est inadmissible qu'en 2018, un comité consultatif d'urbanisme délibère en vase clos du sort d'un bâtiment à forte portée identitaire et symbolique pour les résidents et l'histoire de la Ville et de toute une région.

**Conformément à la proposition du schéma d'aménagement de la MRC, la Ville de Sainte-Marie doit se doter d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur de haute valeur et, comme le suggère le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, elle doit également se doter d'un règlement de démolition au processus ouvert et transparent** (par exemple, un comité d'urbanisme ou de démolition qui tient des séances publiques de consultation, entre autres « pour protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale »<sup>3</sup> .

Source : GIRAM

-30-

Renseignements supplémentaires :  
Gaston Cadrin 418-833 5149 ou 418 951-8552

---

<sup>1</sup> <https://sainte-marie.ca/patrimoine-religieux/oblates/images/index.htm>

<sup>2</sup> [https://www.petitions24.net/sauvegardeons\\_le\\_chateau\\_beauce](https://www.petitions24.net/sauvegardeons_le_chateau_beauce)

<sup>3</sup> <https://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/demolition-dimmeubles/>

## **Synthèse de l'évolution historique des bâtiments**

**1903-1904 : Construction du Château Beauce par le notaire et homme d'affaires Georges-Siméon Théberge, selon les plans des architectes Jean-Omer Marchand (1872-1936), premier architecte québécois à obtenir un diplôme de l'École beaux-arts de Paris, et Samuel S. Haskell (1871-1913).**

**1917 : Le notaire Ernest Larue achète un terrain de 112 pieds de front sur 70 pieds de profondeur derrière la résidence de Théberge. Il y aurait eu probablement agrandissement de la maison, notamment l'aile arrière, dite maison des domestiques. C'est vers cette année-là que les deux notaires se sont associés.**

**Vers 1930 : La maison des domestiques est probablement transformée en « petit monastère et en chapelle » en vue d'y accueillir les deux nièces du notaire Théberge, Marie-Anne Lacroix et Marie-Louise Lacroix, reçues religieuses en 1927 et 1929 dans la Communauté Immaculée-Conception, à Montréal. La sœur de Théberge, Marie-Georgianna, fut une des principales donatrices pour la transformation en monastère et les deux religieuses bénéficiaient de 20 000\$ de leur frère, Édouard Lacroix, riche marchand de bois de Saint-Georges.**

**En 1931 : L'écurie derrière la maison principale est surélevée (bâtiment trois étages actuel) et réaménager en couvent pour loger éventuellement les Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception.**

**En 1932 : Les notaires Théberge et Larue font donation entre vifs aux Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception de l'immeuble et bâtisses dessus construites sur un terrain de 112 pieds de front par 230 de profondeur qu'ils possèdent « chacun comme moitié indivise ». Les donateurs se réservent la jouissance leur vie durant de la résidence principale et les meubles, « à l'exception de ceux qui sont dans le monastère ». Les religieuses Lacroix s'engagent à investir leur capital et intérêts, si un couvent est établi à Sainte-Marie sur la propriété léguée. C'est dans ce contrat que les donateurs spécifient que le legs (bâtisses et meubles) devra être cédé gracieusement à une autre communauté religieuse.**

**En 1937 : La résidence principale est rehaussée par l'ajout d'un étage, avec un toit en fausse mansarde, afin de permettre l'aménagement de chambres.**

**En 1944 : à la suite du décès du notaire Larue, les religieuses prennent possession de l'ensemble des bâtiments et dispensent jusqu'en 1959, 805 retraites de femmes et jeunes filles.**

**En 1955 : On ajoute une aile en brique jaune, du côté sud-est et on y aménage une nouvelle chapelle de style Don Bello, ornée d'un chemin de croix des Bourgault de Saint-Jean-Port-Joli.**

**En 1967 : L'ensemble conventuel est cédé gracieusement aux Oblates de Béthanie afin d'héberger les religieuses de la communauté et de leur prodiguer des soins de longue durée.**

**En 2015 : Les Oblates de Béthanie font lever en Cour supérieure l'obligation de transférer la propriété et les meubles à une autre communauté religieuse et cède par donation entre vifs à la Société Alzheimer de Chaudière-Appalaches, avec une préférence d'achat à la Ville de Sainte-Marie.**